

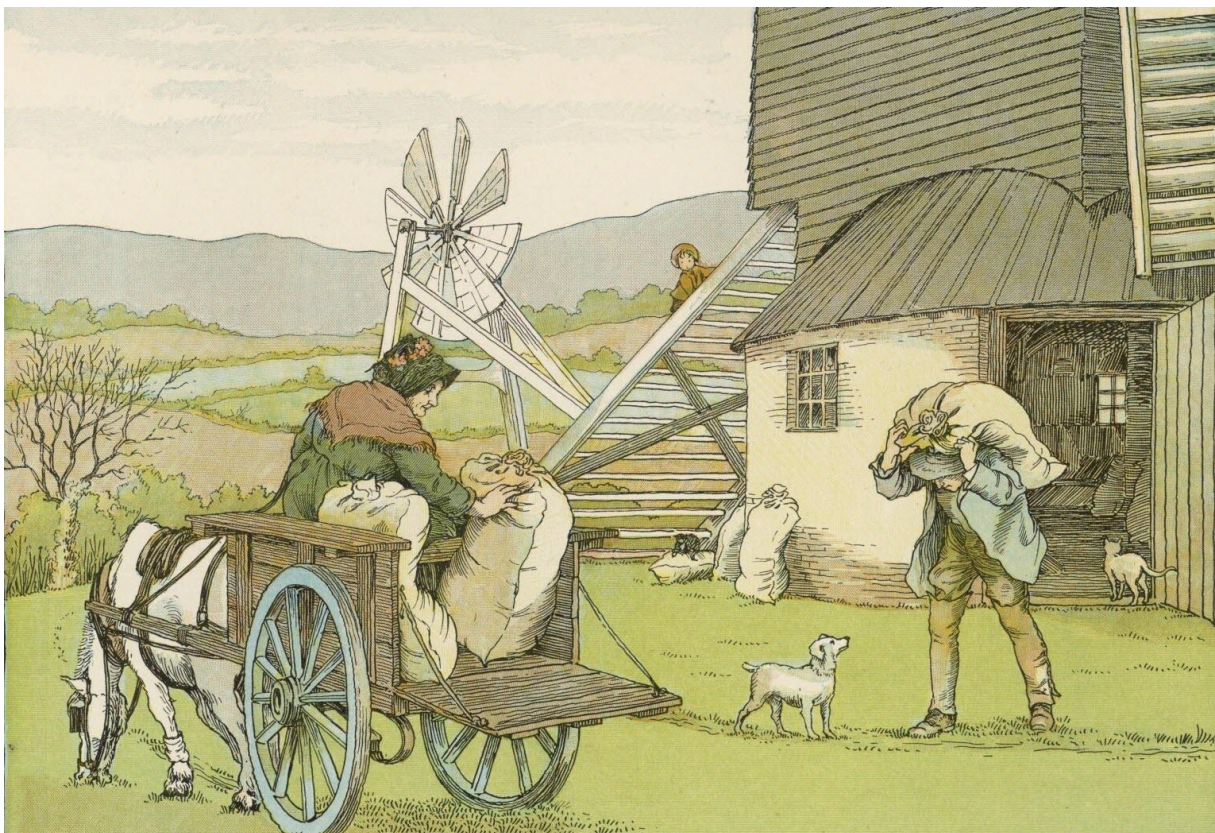
Le meunier verbalisé



Le gendarme
(Gravure d'Henri Monnier, 1840)

Défaut de plaque d'immatriculation en 1839 !

Recevoir un P.V. de 25 francs quelques jours avant Noël, cela ne fait jamais plaisir. Mais en 1839, pour un défaut de plaque sur sa voiture à un seul cheval, ça, c'est révoltant ! Le meunier d'Aubière n'en dort plus et la roue de son moulin grince. La gendarmerie en veut à son blé...



La charrette du meunier

Le 21 décembre 1839, Jean Morge, meunier à Aubière, envoie son domestique au marché au blé de Clermont, chercher quelques sacs de blé pour faire tourner son moulin. Les gendarmes, eux, tournent autour de sa charrette, comme s'ils cherchaient à se faire offrir une prime de Noël ! Et paf ! Ils ressortent de sous les sacs du 1^{er} Empire un décret qui ne devrait pas être applicable sous la royauté constitutionnelle ! Heureusement, Léger Chautard, un client, s'est porté caution, sinon le meunier ne revoyait pas son blé.



Ancienne Halle aux blés de Clermont-Ferrand

PRÉFECTURE
 DU
PUY-DE-DÔME.

BUREAU
 DU SECRÉTARIAT
 GÉNÉRAL.

POLICE DU ROULAGE.

DÉFAUT
 DE PLAQUE.

LE CONSEIL DE PRÉFECTURE
Du département du Puy-de-Dôme, siégeant

MM. *Charolais, Doyen du Conseil, Président*
Vivier, Gaullier-Brauzat et Guillaume Conseillers

Vu un procès-verbal dressé le *21 décembre 1839*
 par *les S^{rs} Mathieu et Ferrasse, gendarmes à la*
résidence de Clermont-Ferrand dûment
 notifié et affirmé, constatant qu'il *6* qu'ils ont remonte*é* en la dite ville
de Clermont, place du marché au blé, une voiture dépourvue de la
 plaque prescrite par le décret du 25 juin 1806; que cette voiture, attelée
de un cheval et chargée de *plusieurs sacs de blé*
 était conduite par *le nommé Léger Dardouillière, lequel a déclaré*
être le domestique du S^r Morge Jean, meunier et fermier,
demourant à Aubière, au quel elle appartient

Morge
d'Aubière

Ce procès-verbal constate en outre que, pour sûreté de l'amende
 encourue, *le S^r Chautau Léger, propriétaire, demourant*
à Aubière, s'est rendu le Caution du dit S^r Morge

Vu l'article 34 du décret du 25 juin 1806, ainsi conçu : « Tout pro-
 » priétaire de voitures de roulage sera tenu de faire peindre sur une
 » plaque de métal, en caractères apparents, son nom et son domicile :
 » cette plaque sera clouée en avant de la roue et au côté gauche de la
 » voiture; et ce, à peine de vingt-cinq francs d'amende. »

Considérant qu'en mettant en circulation la voiture qui a donné lieu
 au procès-verbal ci-dessus visé sans être munie de plaque, ledit
S^r Morge est formellement contrevenu aux
 dispositions du décret précité;

Procès-verbal du 21 décembre 1839, Notifié à Jean Morge, meunier d'Aubière (Archives communales d'Aubière)

Le procès-verbal :

« Vu le procès-verbal dressé le 21 décembre 1839 par les S^{rs} Mathieu et Terrasse, gendarmes à la résidence de Clermont-Ferrand, dûment notifié et affirmé, constatant qu'ils ont rencontré en la dite ville de Clermont, place du marché au blé, une voiture dépourvue de la plaque prescrite par le décret du 25 juin 1806 ; que cette voiture, attelée d'un cheval et chargée de plusieurs sacs de blé, était conduite par le nommé Léger Durdouillère, lequel a déclaré être le domestique du S^r Morge Jean, meunier et fermier, demeurant à Aubière, auquel elle appartient.

Ce procès-verbal constate en outre que, pour sûreté de l'amende encourue, le S^r Chautard Léger, propriétaire demeurant à Aubière, s'est rendu la caution du dit S^r Morge. »

Sources : Archives communales d'Aubière.

© - Pierre Bourcheix, 2013, 2024.